

Demande d'octroi
d'une autorisation d'établissement (permis C)

Un formulaire par personne requérante doit être rempli.

Selon votre situation, des éléments complémentaires peuvent être requis.

DONNÉES PERSONNELLES DE LA PERSONNE REQUÉRANTE

N° cantonal : NE

Nom-s :

Prénom-s :

Nom de célibataire : Date de naissance :

Nationalité : Sexe : Féminin Masculin

E-mail : N° de téléphone/mobile :

Adresse Rue et n° :

NPA et localité :

État civil

- Célibataire (aucun mariage précédent).
- Marié-e et faisant ménage commun avec son/sa conjoint-e ou son/sa partenaire enregistrée.
Remplir la déclaration de ménage commun ci-jointe.
- Séparé-e. Date de la séparation :
- Divorcé-e. Date du divorce :
- Veuf-ve.

CONJOINT-E OU PARTENAIRE ENREGISTRÉ-E

Nom-s :

Prénom-s :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse Rue et n° :

NPA et localité :

ENFANT(S) MINEUR(S)

Enfant 1

Nom-s : Prénom-s :

Sexe : Féminin Masculin Date de naissance :

Nationalité : Pays de résidence :

Enfant 2

Nom-s : Prénom-s :

Sexe : Féminin Masculin Date de naissance :

Nationalité : Pays de résidence :

Enfant 3

Nom-s : Prénom-s :

Sexe : Féminin Masculin

Date de naissance :

Nationalité : Pays de résidence :

(Pour plus de 3 enfants, veuillez remplir un formulaire supplémentaire).

DOCUMENTS À FOURNIR (par voie postale ou électronique)

Tout document officiel étranger ou jugement étranger doit être fourni sous forme légalisée, de copie certifiée conforme et légalisée ou muni d'une apostille, avec une traduction en français.

- Copie **couleur** de la page d'identité de votre passeport en cours de validité.
Pour les ressortissants UE/AELE : une copie de la carte d'identité en cours de validité suffit.
- Extrait-s du registre des poursuites, ne datant pas de plus de 1 mois, de tous les cantons de domicile durant les 5 dernières années de séjour en Suisse.
- Extrait du casier judiciaire suisse, ne datant pas de plus de 1 mois pour personne de 18 ans et plus.
- Avez-vous fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une enquête pénale à l'étranger ?
 - Non.
 - Oui : fournir un extrait du casier judiciaire étranger ou un document équivalent ne datant pas de plus de 1 mois.
- Pour chaque enfant mineur en âge de scolarité obligatoire vivant en Suisse, fournir une « Attestation de cursus de la scolarité obligatoire ».
- Pour chaque enfant mineur en formation, fournir attestation de l'école et copie du contrat d'apprentissage avec une attestation de l'entreprise formatrice et copie des 3 dernières fiches de salaire.

Marquer d'une croix ce qui convient

Les documents requis doivent être fournis aussi pour le/la conjoint-e/partenaire enregistré-e.

- Salarié-e : copie de(s) contrat(s) de travail ou copie du contrat d'apprentissage avec une attestation de l'entreprise formatrice et copie des 3 dernières fiches de salaire.
- Indépendant-e : dernier bilan d'activité comptable et compte de résultat de l'exercice, ou attestation de revenus établie par le service des contributions.
- Chômage : 3 derniers décomptes de l'assurance chômage.
- Études/Formation : attestation de l'école ou d'immatriculation avec indication de la date de fin de la formation.
- Sans activité lucrative : moyens financiers (compte postal/bancaire, justificatifs démontrant que les moyens financiers sont assurés de manière durable, etc.).
- Rente AVS : copie de la décision d'attribution d'une rente AVS et des 3 derniers versements.
- Rente LPP : copie de la décision d'attribution d'une rente LPP (2^e pilier) et des 3 derniers versements.
- Rente AI : copie de la décision d'attribution d'une rente AI et des 3 derniers versements.
- Prestations complémentaires : copie de la décision d'attribution de prestations complémentaires (PC) et des 3 derniers versements.
- Prestations SUVA / assurance-accidents collective : copie de la décision de versement de prestations et des 3 derniers décomptes.
- Autres : Tout autre document démontrant l'existence de revenus ou que les moyens financiers sont assurés de manière durable.
- Aide sociale : avez-vous bénéficié de prestations d'aide sociale pendant les 5 dernières années ?
 Non Oui : attestation récente des services sociaux indiquant la/les période(s) d'octroi d'aide sociale avec le montant total à vous-même ou/et à votre conjoint-e ou partenaire enregistré-e durant les 5 dernières années de séjour en Suisse.

Niveaux de connaissance du français exigés : A2 à l'oral et A1 à l'écrit du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) :

- Passeport des langues fide (<https://fide-service.ch/fr/attestations/certificats-de-langue-reconnus>).
- Certificat reconnu : DELF, TCF, TEF, Diplôme de Français Professionnel des Affaires ou Certificat C9FBA attestant de vos connaissances en langue française au minimum au niveau A2 à l'oral et au niveau A1 à l'écrit du CECR : fournir une copie du document. Si document étranger : copie légalisée.
- Langue maternelle française (oral et écrit) : fournir des informations personnelles (lieu de résidence, origine des parents, écoles fréquentées, etc.).
- Vous avez suivi l'école obligatoire en français pendant au moins 3 ans en Suisse ou à l'étranger => Attestation de l'école. Si attestation étrangère : attestation légalisée et traduite en français.
- Vous avez suivi une formation après l'école obligatoire (degré secondaire II ou du degré tertiaire) en français et vous avez obtenu un diplôme en Suisse ou à l'étranger => copie du diplôme et une attestation de l'école. Si document étranger : copie légalisée et traduite en français.
- Il existe des raisons majeures : handicap physique, mental, psychique ou des capacités réduites qui empêchent l'apprentissage de la langue française. Vous devez présenter une preuve de ce motif (par ex. attestation, certificat médical, décision AI, etc.).

REMARQUES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

SIGNATURE

Par sa signature, la personne requérante

- autorise expressément le service des migrations à avoir accès aux données concernant l'aide sociale dans le cadre de la procédure,
- certifie que les données figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. De fausses déclarations ou une dissimulation de faits essentiels peuvent entraîner, en tout temps, la révocation de l'autorisation d'établissement (permis C) octroyée (art. 63, al. 1, let. a, LEI),
- s'engage à informer immédiatement le service des migrations de tout changement de résidence, de domicile, d'état civil, de sa situation financière ainsi que de toute enquête pénale ouverte à son encontre ou de condamnation prononcée durant la procédure ou de tout autre événement important pour la procédure.

Lieu et date :

Signature (ou représentant-e légal-e) :

Extrait de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) : art. 118, al. 1, LEI Comportement frauduleux à l'égard des autorités

¹Quiconque induit en erreur les autorités chargées de l'application de la LEI en leur donnant de fausses indications ou en dissimulant des faits essentiels et, de ce fait, obtient frauduleusement une autorisation pour lui ou pour un tiers ou évite le retrait d'une autorisation est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

Ménage commun

Dans le cadre de la procédure

Dossier NE

- d'octroi d'une autorisation de séjour (permis B) à
- de prolongation de l'autorisation de séjour (permis B) de
- d'octroi d'une autorisation d'établissement (permis C) à

Prénom NOM :

Date de naissance : Pays :

les soussignés certifient, par leurs signatures,

- vivre en une communauté conjugale effective et stable, résider à la même adresse et dans le même logement sans envisager ni séparation, ni divorce,
- qu'aucune séparation n'est intervenue durant les 3 ans de vie commune en Suisse après la célébration du mariage/parténariat enregistré (pour prolongation d'autorisation de séjour, permis B),
- qu'aucune séparation n'est intervenue durant les 5 ans de vie commune en Suisse après la célébration du mariage/parténariat enregistré (pour octroi d'autorisation d'établissement, permis C),
- et que leurs déclarations correspondent à la réalité.

Date de séparation

Si, toutefois, une ou plusieurs séparations sont intervenues durant les périodes susmentionnées, prière d'en indiquer les dates et les motifs :

du : au :

Motif :

du : au :

Motif :

du : au :

Motif :

Information

Une autorisation de séjour (permis B), sa prolongation ou une autorisation d'établissement (permis C) obtenue sur la base de fausses déclarations ou de dissimulation de faits essentiels peut être révoquée avec renvoi de Suisse (art. 62, al. 1, let. a, ou 63, al. 1, let. a, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration [LEI]) et une peine privative de liberté de 3 ans au plus ou une peine pécuniaire peut être prononcée (art. 118, al. 1, LEI).

Lieu et date :

Signature manuscrite du/de la requérant-e :

Conjoint-e ou partenaire enregistré-e : Prénom NOM :

Lieu et date :

Signature manuscrite conjoint-e ou partenaire enregistré-e :